

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULES

DEFINITIONS :

Le LOUEUR désigne la société AOROOT ayant pour objet social la location de VEHICULES de loisirs sous le nom commercial ESCAMPEURS, inscrit sous le numéro 890.876 097 au RCS de Versailles.

Le LOCATAIRE est la personne physique ou morale contractant avec le LOUEUR. Si le LOCATAIRE est une personne physique, il est également le conducteur principal, sans la présence duquel aucun contrat ne pourra être signé.

Le VEHICULE est l'objet du contrat de location entre le LOUEUR et le LOCATAIRE. Le VEHICULE loué peut être un van aménagé, un fourgon aménagé et/ou une mini-caravane. Il est mis à disposition du LOCATAIRE pour une période définie moyennant le paiement d'un montant indiqué dans le contrat de location.

Les conditions générales de Location peuvent être enrichies par les conditions particulières de location, ces dernières étant établies par le contrat locatif. Les conditions particulières de location prévalent sur les conditions générales de location.

Date de Départ : date de début de contrat correspondant au jour où le VEHICULE doit être remis au LOCATAIRE. Elle est indiquée sur les conditions particulières de location.

Article 1 - ETAT DU VEHICULE - PRISE EN CHARGE - GARDE & RESTITUTION

Le LOCATAIRE, et chaque conducteur ajouté au contrat, doivent être titulaires du permis de conduire B depuis au moins 5 ans et être âgé au minimum de 25 ans. Chacun devra fournir à l'agence, lors de la signature du contrat, les documents suivants :

- Pièce d'identité en cours de validité ;
- Permis de conduire en cours de validité (seul l'original du permis français ou d'un État de l'Espace économique européen (EEE) est accepté. Ne pourront pas être acceptés : photocopie du permis, déclaration de perte ou de vol, permis blanc, permis d'un pays autre que l'EEE. Le conducteur devra attester qu'aucune procédure pour retrait de permis n'est en cours lors de la prise du VEHICULE.);
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Le LOCATAIRE doit également détenir une carte bancaire à son nom pour pouvoir procéder au dépôt de garantie.

En cas de non présentation de ces pièces, le LOUEUR se réserve le droit ne pas louer le VEHICULE. Le LOUEUR se réserve également le droit de ne pas louer le VEHICULE le jour de la prise du VEHICULE si le LOCATAIRE ne peut justifier d'avoir l'âge minimum requis, et/ou d'avoir en sa possession un permis de conduire valide, et/ou de ne pas être en mesure de procéder au paiement du dépôt de garantie. En aucun cas, la partie du dépôt de garantie correspondant à la franchise de l'assurance ne pourra être déposée sous forme d'argent liquide ou de chèque bancaire.

Dans tous les cas, le LOUEUR ne pourra pas être tenu pour responsable pour ce refus de location et n'accordera aucun remboursement ni aucune indemnité.

Le LOCATAIRE reconnaît que le VEHICULE a été mis à sa disposition en bon état apparent de carrosserie avec ses accessoires d'origine, à l'exception des dommages éventuels reportés dans la partie « Etat des lieux » du contrat de location.

Dès la remise des clefs du VEHICULE, le LOCATAIRE en devient totalement responsable, conformément aux dispositions de l'article 1384 - alinéa 1 du Code Civil et doit par conséquent en assurer l'usage, la direction et le contrôle. Conformément au principe de personnalité des peines, le LOCATAIRE est responsable des infractions commises pendant la durée de location. Ainsi, le LOCATAIRE est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

Le LOUEUR se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans justification ni indemnité en cas de violation par le LOCATAIRE de l'une des obligations essentielles du contrat de location décrites dans les paragraphes suivants, notamment les conditions d'utilisation du VEHICULE, le paiement et les conditions de restitution.

Le VEHICULE devra être restitué dans le même état de marche et de carrosserie que lors de sa mise à disposition, avec les pneumatiques et roues de secours en bon état. A défaut, les éventuels frais de remise en état du VEHICULE seront mis à la charge du LOCATAIRE. A cette fin, lors de la restitution du VEHICULE, la fiche « Etat des lieux du VEHICULE » sera complétée avant d'être signée par le LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE s'engage à restituer le véhicule dans les conditions suivantes :

Obligations du LOCATAIRE lors de la restitution	Frais appliqués en cas de défaut d'exécution par le LOCATAIRE
Ménage intérieur fait (sauf si option Ménage Intérieur réglée avant le départ)	120 € (cent vingt euros)
Plein de Gazole fait	Frais réels de remplissage du réservoir + 40€ de frais de gestion
Plein de AdBlue fait (sachant qu'il est refait avant chaque départ, cette condition s'applique si et seulement si le tableau de bord indique un défaut d'AdBlue)	Frais réels de remplissage du réservoir + 40€ de frais de gestion
Eaux sales vidées	25 € (vingt-cinq euros)
La cassette WC fixe ou mobile, si présente dans le véhicule doit être vidée et nettoyée.	150 € (cent cinquante euros) si cassette WC non vidée ou sale ou mal nettoyée
Respect des horaires de retour	Tarif journalier indiqué dans vos conditions particulières de Location.

Tout manquement à ces obligations entraînera des frais supplémentaires lors de la restitution, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Tout autre dégradation et/ou perte sera mise à la charge du LOCATAIRE à hauteur des frais réels majorés de 40 € (quarante euros) de frais de gestion.

Article 2 – RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

Article 2.1 – SECURITE DU VEHICULE

Seules la ou les personnes portées au contrat, en tant que conducteur, peuvent conduire le VEHICULE.

De ce fait, le LOCATAIRE s'engage, sauf pour des raisons légitimes, étant bien entendu que le LOCATAIRE reste pleinement responsable envers le LOUEUR de tous les dommages qui pourraient être occasionnés de ce fait au VEHICULE, à ne pas laisser conduire celui-ci par d'autres personnes que celle agréée par le LOUEUR et remplissant les conditions définies au présent contrat.

En dehors des périodes de conduite, le LOCATAIRE s'engage à fermer le VEHICULE à clé, à ce qu'il soit garé en conformité avec la législation, à ne pas laisser les titres de circulation (carte grise et carte verte) à l'intérieur du VEHICULE, ni aucun objet personnel ou accessoire (GPS, tablettes etc.) visible, et à verrouiller l'antivol et/ou à brancher l'alarme si le VEHICULE en est équipé. Le LOCATAIRE ne doit jamais laisser le VEHICULE inoccupé avec les clefs sur le contact. L'absence de restitution des clés entraînera la déchéance de la garantie vol.

Le LOCATAIRE s'engage à utiliser le VEHICULE conformément à sa destination, ce qui signifie un usage privé et personnel en tant que VEHICULE de tourisme :

- Il ne pourra faire dans le VEHICULE aucune modification ou aménagement.
- Le LOCATAIRE est responsable de l'ensemble des dommages causés par sa négligence.
- Le LOCATAIRE ne pourra pas céder ou sous-louer le VEHICULE loué.

Article 2.2 – UTILISATION DU VEHICULE

Le VEHICULE ne peut être utilisé que dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse ou en Norvège. Compte tenu des exigences ou particularités spécifiques dans certains pays, le LOCATAIRE devra informer le LOUEUR des pays visités avant le départ.

Le LOCATAIRE devra notamment, prendre toutes précautions pour se conformer strictement au Code de la route et plus généralement conformément aux dispositions légales et réglementaires du pays dans lequel il circule.

Le LOCATAIRE s'engage à payer toute amende relative à l'utilisation du VEHICULE pendant la durée de la location et qui parviendrait au siège du LOUEUR, même après restitution du dépôt de garantie.

En cas de réception d'un avis de contravention ou de PV (procès-verbal) par le LOUEUR, des frais administratifs de 30 € TTC par effraction seront facturés au LOCATAIRE.

De même, le LOCATAIRE s'engage à rembourser tous les frais de péage relatifs à l'utilisation du VEHICULE dans certains pays étrangers (Portugal, Norvège, etc.) pendant la durée de la location et qui parviendraient au siège de la société AOROOT, même après restitution du dépôt de garantie.

Les frais d'autoroute ne génèrent pas de frais administratifs s'ils étaient prévus et s'ils sont régularisés dès le premier appel effectué par email. Des frais de 40 € se verront appliquer dès lors qu'un rappel serait nécessaire après une période d'attente de 10 (dix) jours, débutant à l'envoi du mail d'information au LOCATAIRE. Si le LOUEUR n'était pas informé de l'arrivée de ces frais de péage, les mêmes frais de 40 (quarante) € seront facturés.

Le VEHICULE ne doit pas être utilisé de façon anormale, notamment :

- En dehors des voies carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le VEHICULE ;
- Sur des voies pouvant présenter un risque de perte d'adhérence (verglas ou neige par exemple) du fait des conditions climatiques, ce qui exclut, entre autres, les routes de montagne par temps froid ou lorsque celles-ci peuvent être verglassées ;
- Pour un transport de personnes à titre onéreux ;
- Pour les compétitions automobiles ou rallyes ainsi que pour leurs essais ;
- Pour l'apprentissage de la conduite ;
- Pour effectuer une sous-location dans le but de réaliser des prestations de services à titre onéreux ;
- Pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du VEHICULE ;
- Pour effectuer un transport dépassant la charge du VEHICULE au-delà du poids maximal autorisé tel que défini sur la carte grise ;
- Pour le transport de matières inflammables, explosives, corrosives, comburantes, radioactives ou sources de rayonnements ionisants ;
- Pour pousser ou tirer un autre VEHICULE, ou une remorque autre que celle éventuellement louée avec le VEHICULE ;
- Pour commettre une infraction intentionnelle.

Par ailleurs, le LOCATAIRE s'engage à :

- A ne pas conduire en état d'ivresse
- A ne pas conduire sous l'emprise de drogues
- A ne pas conduire sous l'influence de toute autre substance affectant la conscience ou la capacité à réagir (notamment médicaments)
- A ne pas utiliser le gaz (cuisine) sous l'influence de toute substance affectant la conscience ou la capacité à réagir (alcool, drogues...)
- A ne pas boucher ou obstruer les grilles d'aération (risque d'asphyxie)
- A ne pas fumer ni vapoter dans le VEHICULE
- A ne pas utiliser de bougie dans le VEHICULE
- A ne pas mettre en contact le VEHICULE avec de l'eau salée
- A ne pas utiliser d'éponge abrasive pour le nettoyage intérieur et extérieur du VEHICULE
- A ne pas monter sur le toit du VEHICULE
- A ne pas transporter d'animal
- A prendre soin du matériel fourni, à respecter les précautions d'emploi, à éviter toute manipulation non conforme qui viserait à dégrader l'état intérieur et extérieur du VEHICULE (exemples : déchirure des selleries, rayures extérieures)
- A nettoyer immédiatement toute tâche sur les tissus et sièges

Les marchandises et bagages transportés dans le VEHICULE, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le VEHICULE, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants. Il est rappelé que les marchandises transportées ne sont pas assurées. Le LOUEUR ne pourra être tenu responsable d'une quelconque détérioration des marchandises transportées.

Les pneumatiques endommagés accidentellement, l'autoradio, le GPS, la caméra de recul, les accessoires de location (linge, vaisselle, batterie de cuisine, convertisseur, table, siège etc.) ne sont en aucun cas couverts par l'assurance. Si leur état de restitution ne permet pas une réutilisation immédiate de fait de tâches tenaces ou d'éléments abîmés, une facture du montant du prix d'achat à neuf sera émise à destination du LOCATAIRE, majorée de frais de gestion d'un montant de 40 (quarante) Euros.

Article 2.3 – ENTRETIEN DU VEHICULE

Au cours de la location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, le LOCATAIRE devra effectuer les contrôles d'usage (niveau d'huile moteur au-delà de 1000 km, pression des pneus, AdBlue etc.).

Entretien extérieur :

Le VEHICULE est laissé propre au LOCATAIRE. Celui-ci doit le restituer dans le même état de propreté, y compris pour la carrosserie.

Un produit de nettoyage et un chiffon sont laissés à disposition dans le VEHICULE pour couvrir l'essentiel des besoins de nettoyage pouvant être rencontrés.

Si le VEHICULE revient trop sale, l'état des lieux ne pourra pas être fait correctement. Le VEHICULE sera rincé sur place pour pouvoir procéder à l'état des lieux, et si l'état de saleté est jugé extrême (couche de boue empêchant de constater l'état de la carrosserie par exemple) des frais de nettoyage de 120 (cent vingt) € seront facturés au LOCATAIRE.

ATTENTION : Du fait de la spécificité des aérations, des circuits électriques, des toits relevables et d'éventuel panneau solaire, les VEHICULES aménagés ne peuvent pas être lavés aux rouleaux, ni au nettoyeur haute pression. La carrosserie s'entretient simplement avec le produit mis à disposition du client, de l'eau claire et un chiffon doux. L'utilisation d'éponges abrasives (éponges à vaisselle ou autre) est absolument interdit, même pour les tâches tenaces.

Pneumatiques :

Le VEHICULE est fourni avec des pneumatiques dont l'état est conforme à la réglementation routière.

La crevaison n'étant pas prise en charge par l'assurance, il revient au LOCATAIRE de contacter l'Assistance, au numéro fourni avec les papiers du VEHICULE, en cas de besoin.

Dans le cas d'un remplacement, il doit être fait avec des pneumatiques de même dimension, de même type, si possible de même marque, et d'usure au moins égale à ceux d'origine. Pour rappel, les deux pneumatiques d'un même essieu doivent être identiques en taille, en type, en marque, et en usure.

Entretien technique :

Le LOCATAIRE est responsable de l'entretien mécanique durant la période de location, incluant :

- La vérification des niveaux d'huile, et des différents liquides (frein, refroidissement...), tous les 1000 kms parcourus, et leur mise à niveau si nécessaire ; Il est nécessaire de contacter le LOUEUR pour avoir la référence des produits d'entretien (huile, liquide de frein, liquide de refroidissement...) à utiliser ;
- La vérification du niveau de carburant, et l'ajout de carburant (gasoil et/ou AdBlue) ;
- La vérification des témoins lumineux (tableau de bord) ;
- La vérification de la pression des pneumatiques, et leur gonflage si nécessaire

Entretien de l'intérieur :

Le LOCATAIRE est responsable du nettoyage et de l'entretien courant du VEHICULE pendant la période de location, incluant :

- Le nettoyage régulier de l'intérieur et de l'extérieur du VEHICULE
- Le nettoyage des tâches infligées aux textiles (rideaux, sièges, matelas, linges fournis)

Seul le produit mis à disposition et des chiffons doux doivent être utilisés. Les éponges de grattage et/ou les produits abrasifs sont proscrits car ils abîment les revêtements intérieurs comme extérieurs.

Le LOCATAIRE s'engage à ne pas accueillir d'animaux à bord du VEHICULE, à moins que le contrat ne le prévoie explicitement.

Le VEHICULE doit être retourné propre, dans son état d'origine sans tâche, sans odeurs ni poils d'animaux. Dans le cas inverse, le LOUEUR se réserve le droit de facturer un nettoyage spécial au retour du VEHICULE.

Si le VEHICULE est restitué dans un état anormal de propreté (vaisselle sale, tâches, décolorations, sable, cailloux, graisse et tout ce qui s'apparente à de la saleté), un forfait nettoyage de 120 (cent vingt) euros sera facturé au LOCATAIRE. De même, si le forfait ménage a été souscrit au moment de la location, mais que le véhicule est restitué avec de la vaisselle sale, une cassette de WC non vidée, une évacuation d'eau bouchée ou un excès de boue au sol, un supplément de 40 (quarante) euros sera appliqué en supplément au prix déjà payé pour le forfait ménage.

Si certains éléments ne sont pas rattrapables (tâche tenace ou élément abîmé), le montant de remplacement de l'élément (matériel + main d'œuvre) sera facturé au réel.

Toute intervention, quelle que soit sa nature, verra sa facturation augmentée de 40 (quarante) euros supplémentaires au titre des frais de gestion..

Article 3 – DUREE DE LA LOCATION & RESTITUTION

Le LOCATAIRE s'engage à restituer le VEHICULE au LOUEUR, dans l'agence où il l'aura loué (pendant les heures d'ouverture de l'agence), à la date et à l'horaire prévus au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales.

ATTENTION : Seule la restitution du VEHICULE, des documents et des clés par le LOCATAIRE à l'accueil du LOUEUR, permet de mettre fin au contrat de location.

En aucun cas le LOCATAIRE ne restituera les clés à des personnes présentes sur les parkings et prétendant être agent du LOUEUR. Le nom de la personne à qui restituer le VEHICULE sera transmis au LOCATAIRE s'il devait être différent de la personne ayant remis le VEHICULE au LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE s'engage à acquitter les frais de restitution suivant :

- Dans l'hypothèse où le VEHICULE serait restitué sans ses clés, celles-ci seront facturées au LOCATAIRE ainsi que, s'il y a lieu, les frais de rapatriement du VEHICULE.
- En cas de restitution tardive, après la date et l'heure de retour indiquées au contrat, le tarif de la durée supplémentaire indiquée au contrat sera appliqué. Les conditions de route sur le trajet ne peuvent en rien constituer un argument valable causant le retard de la restitution du VEHICULE, et empêchant sa jouissance par le nouveau LOCATAIRE.
- En cas de dépassement du kilométrage prévu au contrat, le tarif du kilomètre supplémentaire sera appliqué (0,30€ TTC/km)
- Le VEHICULE doit être restitué avec le même niveau de carburant qu'au départ de la location. Dans le cas contraire, les frais indiqués au contrat seront appliqués.
- Tout frais relatif à une anomalie dans la restitution du véhicule, comme décrit dans ce contrat

Le montant des frais cités ci-dessus pourra être retenu sur le dépôt de garantie.

Le LOUEUR ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans les VEHICULES à l'issue de la location.

Le VEHICULE ainsi que tous les accessoires mis à disposition du LOCATAIRE doivent être rendus dans l'état constaté contrairement au début de la location (voir ART 1 et 2). La perte ainsi que la détérioration du VEHICULE ou des accessoires obligent financièrement le LOCATAIRE.

Exceptions sur la durée de location :

En cas de confiscation ou de mise sous scellés du VEHICULE, le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que le LOUEUR en sera informé par les autorités judiciaires ou par le LOCATAIRE.

Toute utilisation du VEHICULE qui porterait préjudice au LOUEUR autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat.

En cas de vol, le contrat de location est arrêté dès transmission au LOUEUR du dépôt de plainte effectué par le LOCATAIRE auprès des autorités compétentes.

En cas d'accident, le contrat de location est arrêté dès transmission au LOUEUR du constat amiable dûment rempli par le LOCATAIRE et le tiers éventuel.

Restitution anticipée :

Le LOCATAIRE a la faculté de restituer le VEHICULE par anticipation en cas de force majeure. Toutefois, il doit en aviser le LOUEUR par tout moyen et au plus tôt. La restitution anticipée n'implique aucun remboursement de la redevance de location

Sauf cas de force majeure, de panne, ou de perte et vol du VEHICULE loué, non imputable directement ou indirectement au LOCATAIRE, la redevance de location est due et décomptée jusqu'au retour du VEHICULE muni de ses clés, de sa carte grise et de tous les documents nécessaires à sa circulation.

Article 4 - PRIX & PAIEMENT DE LA LOCATION

Le devis :

Toute demande de location donne lieu à l'édition d'un devis comportant le prix total TTC correspondant à la demande du client (VEHICULE, période, options).

Ce devis est valable 48h, à compter de l'heure d'envoi (l'heure d'envoi du mail faisant foi).

La réservation :

Lorsque le client est prêt à réserver un VEHICULE, il en informe le LOUEUR par le moyen de son choix : mail, site web du LOUEUR, téléphone, de vive voix.

Seul le paiement de l'acompte de 30% confirme définitivement la réservation.

Le paiement :

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement d'un premier acompte d'au minimum 30% du montant total de la location.

Le solde devra être payé au plus tard au moment de la remise du VEHICULE par le LOUEUR au LOCATAIRE.

Le paiement de l'acompte indiqué au contrat sera effectué par le LOCATAIRE à la signature du contrat. Ce montant sera, le cas échéant, complété, lors de la restitution du VEHICULE, des sommes dont le LOCATAIRE pourrait s'avérer redevable envers le LOUEUR.

Le paiement de l'acompte et du solde pourront être effectués par carte de crédit, virement bancaire, chèques vacances ANCV ou espèces. Les chèques sont acceptés jusqu'à 30 (trente) jours avant la date de début de contrat. Les espèces ne sont acceptées que pour un montant inférieur à 500€ (cinq cents euros).

Dépôt de garantie :

Dans tous les cas, il sera demandé au LOCATAIRE, lors de la mise à disposition du VEHICULE et du paiement de la location, d'effectuer un dépôt de garantie dont le montant de 2300 euros (deux mille trois cents euros) est vérifié et bloqué par un tiers de confiance spécialisé dans la gestion du dépôt de garantie (Swikly). Cette action n'a pas d'impact sur le plafond utilisable de la carte bleue du LOCATAIRE.

Le dépôt de garantie est constitué d'une part d'un montant de 2000 (deux mille) euros pour tout sinistre ou problème remarquable sur l'état des lieux contradictoire signé par le LOCATAIRE, et d'autre part d'un montant de 300 (trois cents) euros pour les éventuels contraventions ou frais de route, tels que décrits dans l'Article 2.2 du présent document.

Le dépôt de garantie pour la part de 2000 (deux mille) euros sera restitué au LOCATAIRE dans les 48h suivants la restitution du VEHICULE par ce dernier au LOUEUR si l'état des lieux ne fait état d'aucun problème. Ce dernier pourra cependant déduire du dépôt de garantie à restituer au LOCATAIRE, en cas de refus par celui-ci de s'en acquitter, les sommes qui lui seraient dues à la restitution, sans préjudice des éventuelles actions judiciaires que le LOUEUR pourrait engager à l'encontre du LOCATAIRE afin d'obtenir le recouvrement de sa créance ainsi que le versement d'éventuels dommages et intérêts.

Toute retenue sur le montant du dépôt de garantie, se verra augmentée de 5% correspondant aux frais retenus par notre prestataire tiers de confiance. Des frais de gestion peuvent également s'appliquer (40€ pour les frais ordinaires et 50€ pour la gestion des sinistres).

Le dépôt de garantie pour la part de 300 (trois cents) euros sera restitué au LOCATAIRE après une période allant de 8 à 12 semaines selon les pays visités, si dans ce délai le LOUEUR n'a pas reçu les éventuels avis de contraventions du LOCATAIRE. La restitution de cette somme ne libère pas le LOCATAIRE du remboursement des éventuels montants restants à régler au LOUEUR.

En cas de préjudice supérieur à 2000 (deux mille) euros, et de refus du LOCATAIRE de s'acquitter de la somme due au LOUEUR au titre de la facture de restitution, le chèque de 300 (trois cents) euros pourra également être encaissé par le LOUEUR, puisque celui-ci fait partie intégrante du dépôt de garantie.

Annulation :

Le LOCATAIRE peut annuler sa réservation à tout moment. Cela entrainera des frais selon le nombre de jours séparant l'annulation de la date de départ, selon les conditions décrites ci-après.

Ces montants peuvent être couverts par l'assurance ANNULATION optionnelle, selon les conditions générales de vente de l'assurance proposée par AXA (CGV disponibles sur demande).

Nombre de jours avant la date de départ	Frais d'annulation
Plus de 30 jours	Forfait de 70 € (soixante-dix euros) *
Entre 10 (dix) et 30 (trente) jours	30% du prix total de la location *
Entre 1 (un) et 10 (dix) jours	50% du prix total de la location *
Moins de 24h avant la date de départ ou non présentation du LOCATAIRE le jour du départ	Cette situation entraine l'exigibilité de la totalité du prix de la location.

*Il faudra ajouter à ces frais d'annulation la totalité du montant de l'assurance annulation si elle a été souscrite.

Les montants réglés par chèque vacances ANCV ou bons cadeaux ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement : seul un avoir d'une validité maximale de 1 an pour une future location pourra être établi.

Une nouvelle facture pourra être émise à destination du LOCATAIRE couvrant le montant non encore réglé au LOUEUR.

Le LOUEUR se réserve le droit d'annuler la location dans les cas décrits ci-dessous, sans que cette liste ne soit exhaustive. Sauf mention contraire, aucun remboursement d'acompte ne pourra être envisagé :

- Indisponibilité du VEHICULE suite à un cas de force majeure (VEHICULE volé ou sinistré ou en panne). Dans ce cas l'intégralité des sommes engagées par le LOCATAIRE auprès du LOUEUR lui seront remboursées, et le dépôt de garantie annulé, sans que cette situation ne puisse faire l'objet d'autres dédommagements ;
- Décision française gouvernementale telle les mesures anti COVID : Un forfait de 70 (soixante-dix) € couvrant les frais déjà engagés par le LOUEUR sera dû par le LOCATAIRE. Le reste des sommes engagées par le LOCATAIRE, hors éventuelle assurance annulation et jours consommés, lui seront remboursés.
- Non-paiement ou défaut de paiement du LOCATAIRE ;
- Informations mensongères fournies par le LOCATAIRE ;
- Le VEHICULE n'a pas été restitué au jour prévu dans le contrat de location et le LOCATAIRE n'a pas pris contact avec le LOUEUR ;
- Le LOCATAIRE n'a pas respecté les termes du contrat de location et des présentes conditions générales ;
- Le VEHICULE semble abandonné ou a été signalé comme tel ;

Article 5 – ASSURANCE DU VEHICULE

Le VEHICULE est assuré par le LOUEUR auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

Le LOCATAIRE est responsable de ses effets personnels en cas de vol, incendie et dégradation. Celui-ci peut éventuellement contacter son assurance pour assurer ses biens.

Les assurances et assistances s'appliquent :

- Pour les incidents et accidents impliquant le VEHICULE et des tiers, sous la responsabilité de l'un des conducteurs mentionnés sur le contrat ;
- Dans les pays prévus à l'article 2.2 et indiqués au LOUEUR avant le départ ;
- Pendant la durée du contrat de location ;
- Sous réserve du respect par le LOCATAIRE de toutes ses responsabilités vis-à-vis du VEHICULE, telles que décrites dans les articles 2.1, 2.2 et 2.3 ;

ATTENTION : Le VEHICULE n'est assuré qu'aux jours et heures prévus au contrat souscrit par le LOCATAIRE. Tout retard de restitution du VEHICULE sur l'heure prévue implique que le LOCATAIRE n'est plus couvert par l'assurance du LOUEUR. Sans nouvelle du LOCATAIRE, le LOUEUR devra déclarer le vol du VEHICULE et facturer le retard aux conditions indiquées sur les conditions particulières de location.

Assurance responsabilité civile :

L'assurance inclut une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages corporels et matériels que le LOCATAIRE pourrait causer aux tiers ou aux passagers du VEHICULE à la suite d'un accident impliquant le VEHICULE loué, en vue de satisfaire à l'obligation d'assurance prescrite par l'article L 211-1 du Code des Assurances.

Si la responsabilité du LOCATAIRE (ou du conducteur du VEHICULE loué) est engagée alors que les Conditions Générales de location ne sont pas respectées, l'ASSUREUR se réserve le droit d'exercer un recours en son nom et au nom du LOUEUR contre le LOCATAIRE (ou le conducteur du VEHICULE loué).

Assurance dommages tous risques, vol, incendie, catastrophes naturelles, et actes de vandalisme :

L'assurance couvre les dommages causés au VEHICULE loué.

Cette assurance comporte une franchise pouvant aller jusqu'à 7 622 € (sept mille six cent soixante-deux euros) en cas de vol par détournement, et 2000 € (deux mille euros) dans les autres cas :

- La franchise s'applique totalement ou partiellement, selon la part de responsabilité du conducteur
- La franchise s'applique **pour chaque évènement**. Plusieurs franchises sont donc applicables en cas de sinistres non concomitants.

Cas particulier des bris de glace, optiques de phares, et dommages aux pneumatiques.

Selon la nature des dommages, les frais liés à la réparation de ce type de sinistres pourront être couverts soit par l'assurance, soit par le dépôt de garantie pour le montant réel des réparations si l'assurance ne couvre pas le dommage concerné, ou si le montant des réparations est inférieur à 400 € (quatre cents euros).

Si la responsabilité du LOCATAIRE (ou du conducteur du VEHICULE loué) est engagée alors que les Conditions Générales de location ne sont pas respectées, l'ASSUREUR se réserve le droit d'exercer un recours en son nom et au nom du LOUEUR contre le LOCATAIRE (ou le conducteur du VEHICULE).

Si le conducteur ne respecte pas les conditions générales de location, notamment celles visées aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 ci-avant, ou si plusieurs sinistres indépendants ont lieu pendant la durée du contrat, la responsabilité du LOCATAIRE n'est plus limitée au montant du dépôt de garantie prévu au contrat. Le LOCATAIRE sera donc tenu d'indemniser l'entier préjudice au LOUEUR, selon les règles du droit commun.

Article 5.1 - INCIDENTS NON COUVERTS PAR LE CONTRAT D'ASSURANCE

Les incidents et dommages suivants ne sont pas pris en charge par l'assurance, et engagent la pleine responsabilité financière du LOCATAIRE :

- Les dommages à l'intérieur du VEHICULE (meubles, aménagement, matériel et toit relevable)
- Les dommages liés au remplissage incorrect d'un réservoir (erreur de carburant, carburant dans le réservoir d'eau, ou eau dans le réservoir de carburant, par exemple)
- Les crevaisons de pneu
- Les problèmes liés à une infiltration d'eau suite à un mauvais nettoyage
- Les fenêtres mal fermées au démarrage, le marche pied, les fermetures occultantes intérieures, les moustiquaires
- Les dommages survenant dans le cas où le conducteur du VEHICULE loué n'est pas mentionné sur le contrat
- Les dommages survenant dans un pays non mentionné sur la carte verte d'assurance
- Les dommages causés intentionnellement
- Les dommages survenant suite au non-respect par le LOCATAIRE de ses responsabilités vis-à-vis de l'entretien, et de l'utilisation du VEHICULE, telles que décrites dans les articles 2.1, 2.2 et 2.3
- La modification de tout système d'origine du véhicule (flux de circulation d'air (interdiction de boucher les entrées d'air quelle qu'en soit la raison), électricité, gaz et mécanique du véhicule).

Article 5.2 ASSISTANCE AU VEHICULE ET AUX PERSONNES

L'assistance au VEHICULE incluse dans le contrat de location est disponible 7j/7 et 24h/24, et comprend :

- Une aide au renseignement du constat amiable d'accident
- Une aide en cas de crevaison
- Une aide en cas de panne de carburant
- Le remorquage du VEHICULE ou le dépannage sur place (frais de remorquage vers le garage le plus proche limités à 300 euros, ou frais de déplacement du dépanneur à concurrence de 300 euros)
- L'hébergement en cas d'immobilisation du VEHICULE (aux conditions du contrat d'assistance)
- Le rapatriement aux locaux du LOUEUR en cas d'immobilisation du VEHICULE (aux conditions du contrat d'assistance : taxi si <100 km, train ou voiture de location)

Le service d'assistance est disponible par téléphone au 01 55 92 23 22 (France) ou 0033 1 55 92 23 22 (Etranger), disponible 24h/24 et 7j/7 – Numéro de police d'assistance : 5004529

Exclusions au contrat d'assistance :

- Problèmes ou pannes de climatisation ou dommages de carrosserie n'entraînant pas une immobilisation du VEHICULE
- Frais de réparation des VEHICULES et pièces détachées
- Objets et effets personnels laissés dans ou/et sur le VEHICULE garanti
- Les cas d'immobilisation du VEHICULE dans le sable, dans la boue, dans la neige ou en dehors des voies carrossables.
- Les frais de douane et de gardiennage autres que ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable du service assistance

Dans les hypothèses d'exclusion de la garantie d'assistance, il incombe au LOCATAIRE de rapatrier, à ses frais, le VEHICULE jusqu'à l'Agence de location.

En cas d'immobilisation du VEHICULE suite à un accident ou incident, ou à la suite d'un vol, le contrat d'assistance et le LOUEUR ne proposent aucun remboursement au LOCATAIRE pour l'interruption de son voyage, ni aucun versement de dommages et intérêts.

L'assistance aux personnes incluse dans le contrat de location comprend :

- Le rapatriement médical (aux conditions du contrat d'assistance : sur justificatif)
- La prise en charge de la visite d'un proche en cas d'hospitalisation (aux conditions du contrat d'assistance)
- L'envoi de médicaments à l'étranger
- Le remboursement des frais médicaux et chirurgicaux à l'étranger (aux conditions du contrat d'assistance)

En cas de besoin, appelez le 01 55 92 23 22 (depuis la France) ou 0033 1 55 92 23 22 (depuis l'Etranger), disponible 24h/24 et 7j/7 – Numéro de police d'assistance : 5004529

Article 5.3 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE EN CAS DE DOMMAGES AU VEHICULE ET/OU A UN

TIERS

Deux cas peuvent se présenter dans le cas d'un dommage impliquant le VEHICULE loué :

- Les dommages occasionnés sont sous la responsabilité totale d'un tiers identifié : l'assurance de ce tiers est responsable financièrement des frais de remise en état du VEHICULE loué par le LOUEUR. A condition que ce tiers soit identifié, et assuré, les frais de remise en état sont à sa charge.
- Les dommages occasionnés sont sous la responsabilité partielle ou totale du LOCATAIRE : sa responsabilité financière est engagée.

Dans tous les cas, des frais de gestion de 50€ (cinquante euros) par sinistre restent à la charge du LOCATAIRE.

En cas de désaccord concernant le montant des frais de remise en état du VEHICULE notifiés par le LOUEUR, le LOCATAIRE aura la possibilité de demander, à ses propres frais, une expertise réalisée par un expert agréé par les tribunaux, dans les 10 (dix) jours suivant la notification de demande de paiement envoyée par le LOUEUR. Les conclusions de cet expert s'imposeront aux deux parties.

Dans le cas où le LOCATAIRE est impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

Article 5.4 – DEMARCHES EN CAS D'INCIDENT, DE PANNE, DE VOL

En cas d'accident du VEHICULE engageant un tiers, il est de la responsabilité du LOCATAIRE :

- De compléter un constat amiable d'assurance (à défaut le LOCATAIRE sera jugé responsable) permettant :
 - D'identifier les conditions du sinistre, et les responsabilités des différentes parties (LOCATAIRE et tiers)
 - D'identifier le tiers : nom, coordonnées téléphoniques, numéro de permis de conduire, numéro d'immatriculation, marque et modèle du véhicule.
- D'avertir le LOUEUR immédiatement, de façon à ce que le LOUEUR puisse déclarer le sinistre auprès de l'assurance dans les 48 heures.
- Lancer la procédure d'assistance, si nécessaire

En cas de mauvaise rédaction ou de rédaction incomplète du constat amiable empêchant tout recours de l'ASSUREUR à l'encontre du tiers responsable, le LOUEUR pourra se retourner contre le LOCATAIRE (ou le conducteur du VEHICULE) dans la limite du dépôt de garantie prévu au contrat.

Ce constat doit comporter les circonstances, la date, l'heure et le lieu de sinistre, la nature des dommages et l'identification des VEHICULES en causes, les noms et adresse des conducteurs et des témoins, les coordonnées de la compagnie d'assurances et des numéros de police.

Si un rapport de Police ou de Gendarmerie a été établi, il doit être communiqué au LOUEUR lors de la déclaration.

En cas d'incident ou de panne du VEHICULE, il est de la responsabilité du LOCATAIRE :

- D'avertir le LOUEUR immédiatement, de façon à ce que le LOUEUR puisse vous orienter sur la procédure d'assistance, si nécessaire
- De ne effectuer aucune réparation ou remplacement de pièce, sans accord du LOUEUR
- De faire établir et de conserver, dans le cas de réparations ou de remplacements de pièces effectués avec accord du LOUEUR, les factures au nom du LOUEUR. Ces factures seront remboursées par le LOUEUR si l'incident ou la panne correspond à une usure normale et que la responsabilité du LOCATAIRE n'est pas engagée.
- En cas de sinistre sans tiers, de rédiger une lettre datée et signée à l'attention du LOUEUR, expliquant clairement les circonstances de l'incident. Cette description détaillée est attendue par l'assurance.

En cas de vol, ou de tentative d'effraction entraînant des dommages au VEHICULE, il est de la responsabilité du LOCATAIRE

- D'avertir le LOUEUR immédiatement de façon à ce que la déclaration de vol ou de tentative d'effraction et de vol soit effectuée, par le LOUEUR, auprès de l'assurance dans les 48 heures
- De déposer, dans les 24 heures suivant les faits, une plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie la plus proche du lieu du vol. Il vous sera remis un reçu de votre déclaration. Cette démarche permet de déclencher les recherches. Ce sera aussi le moyen de dégager votre responsabilité si le voleur provoque un accident

Le récépissé de déclaration de vol sera restitué au LOUEUR lors de la déclaration de sinistre.

Les objets transportés dans le VEHICULE ne peuvent donner lieu à indemnisation.

Les garanties accordées au LOCATAIRE ne peuvent en aucun cas excéder les garanties accordées au LOUEUR par l'ASSUREUR dont le nom figure sur l'attestation d'assurance et la carte verte du VEHICULE.

Article 6 – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de réclamation, le LOCATAIRE doit dans un premier temps s'adresser au LOUEUR par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : AOROOT 48 boulevard Vauban 78180 Montigny le Bretonneux.

En second recours, en cas de litige, et après réclamation écrite auprès de nos services restée infructueuse, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur FNA en vue d'une résolution amiable de votre différend :

Adresse postale : Le Médiateur FNA Immeuble Axe Nord 9 & 11 avenue Michelet, 93583 Saint Ouen Cedex
Site internet : www.mediateur.fna.fr

Vous pouvez consulter le site Internet du Médiateur auprès de la FNA pour toute information relative au processus de médiation, et pour déposer votre dossier en ligne

Le LOUEUR vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plate-forme est accessible à l'adresse <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles demandées pour toute location sont nécessaires à l'élaboration du contrat de location. Toutefois et conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et modifiée, le LOCATAIRE dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement sur un fichier et à l'utilisation de ses données personnelles ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relatif aux données à caractère personnel le concernant.

Le présent contrat de location est soumis à la loi française et aux tribunaux français.

* * *